



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
BUREAU DU CABINET
DDS/BOP

APPEL A PROJET MILDECA 2019

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le gouvernement en décembre 2018. Ce plan met notamment l'accent sur la prévention en direction des publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités, les réponses apportées aux conséquences des addictions sur les individus et la société, un engagement fort contre les trafics.

Pour l'année 2019, la préfecture d'Indre-et-Loire mobilisera les moyens que la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) met à sa disposition pour prévenir les dangers des conduites addictives.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS :

Quatre orientations prioritaires :

- prévenir les conduites addictives et la précocité des consommations, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité,
- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et le cas échéant l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages,
- mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public, tant en milieu rural qu'en milieu urbain,
- renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public

Ces priorités n'excluent pas d'autres actions innovantes.

Les projets privilégiant des modalités d'intervention selon la logique de « l'aller vers » recevront une attention particulière car ils permettent de toucher un public éloigné.

D'une manière générale, les projets devront porter sur l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

La recherche de synergies sera essentielle pour l'accompagnement des publics exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs et sur la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics.

.../...

Co-financement Mildeca/FIPDR :

Compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement est possible pour des actions associant ces deux politiques publiques qui ont pour objectifs de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique. Seront prioritaires les actions axées principalement sur :

- la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics. Les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcées constituant une offre capable de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites ;
- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant (exemple du dispositif TAPAJ).

Co-financement Mildeca/ARS :

Le co-financement sera recherché pour les projets éligibles à l'appel à projet ARS. Les établissements ou structures devront **systématiquement déposer un dossier auprès des 2 financeurs.**

2. ACTIONS ET PUBLICS PRIORITAIRES :

- les actions en milieu scolaire et universitaire : collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, CFA, organismes de formations, écoles post bac, enseignement supérieur ;
- les actions à destination des jeunes en dispositif d'insertion : foyers de jeunes travailleurs, missions locales, dispositifs de lutte contre le décrochage ;
- les actions en milieu festif dont les festivals, l'organisation des soirées étudiantes, la sensibilisation des débitants de boissons ;
- les actions en direction des publics sous main de justice ;
- les actions en direction du milieu sportif ;
- les actions permettant de renforcer la sécurité et la tranquillité publique avec notamment les actions permettant la réappropriation de l'espace public et la lutte contre les trafics ;
- les actions en direction des femmes présentant des conduites addictives et des femmes victimes de violences ;
- les actions en direction des publics les plus vulnérables et notamment les populations en errance.

Cas particulier du milieu scolaire et universitaire :

Collèges et lycées : le CESC est le dispositif central pour toute démarche de prévention. Le parcours éducatif de santé, qui s'inscrit dans cette instance, devra permettre d'assurer que chaque élève bénéficiera de l'information et d'actions spécifiques tout au long de sa scolarité. Les projets présentés seront basés sur le renforcement des compétences psychosociales avec un ancrage dans le contenu des enseignements des différents socles et permettant le renforcement de la capacité à dire non et à résister à la pression du groupe.

Les niveaux 4ème et 3ème seront renforcés par des actions de rappel de la loi et d'informations sur les risques liés aux consommations. Le « théâtre forum », réservé essentiellement à ces 2 niveaux ainsi que les séances de reprise obligatoires pourront utilement servir de support pour la réflexion des élèves sur les situations à risques qu'ils pourront rencontrer notamment dans le cadre de la préparation à une nouvelle autonomie après les années « collègue » et les risques festifs.

Pour les lycées, ce sont les actions portant sur l'information des risques liés aux consommations, le rappel de la loi, la prévention des trafics, le risque routier et l'information sur les ressources telles que les CJC qui seront priorisées.

Enfin, les actions d'information et de sensibilisation en direction des parents seront systématiquement recherchées en complément du parcours de prévention des jeunes.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, la prévention par les pairs reste une modalité d'action très opérante. La formation des étudiants relais santé et des personnels en contact avec les étudiants pourra utilement être poursuivie.

3. LA DÉMARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN PROJET DE PRÉVENTION :

- S'inscrire dans une démarche de projet dans le continuum prévention, repérage précoce, prise en charge, application de la loi :

. formaliser les constats initiaux et déterminer les objectifs :

l'objectif général : il porte sur le projet dans son ensemble, c'est le but général à atteindre.

Les objectifs spécifiques : spécifient l'objectif général en fonction d'un public, d'un milieu ou d'un niveau d'intervention.

Les objectifs opérationnels : concrets, ils annoncent les actions à réaliser.

. identifier un pilote de projet qui coordonnera l'action et une équipe projet.

. inscrire le projet dans un partenariat local interne/externe, dans le projet d'établissement et le CESC pour les établissements scolaires, ou dans un projet éducatif local.

. décliner le projet dans la durée et définir les modalités de suivi : la planification permet de prévoir les éléments nécessaires au bon déroulement du projet, les éléments relatifs à l'organisation et aux ressources (moyens humains, financiers, matériels...) mais également la durée et les différentes étapes.

. définir des indicateurs et les outils d'évaluation dès le début du projet.

. prévoir à l'issue du projet un temps de bilan avec l'ensemble des partenaires.

- pour les actions en direction de la jeunesse, prévoir à chaque fois que cela est possible, des actions en direction des parents afin de les impliquer dans le parcours de prévention de leurs enfants et renforcer leurs compétences parentales.

Rappel : la Mildeca ne soutiendra pas les projets ayant recours aux témoignages directs d'usagers ou d'ex-usagers.

4. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES :

4.1. - vous souhaitez obtenir un financement pour la réalisation de votre projet :

→ renseigner le dossier cerfa et le retourner, après signature du représentant légal, accompagné des pièces complémentaires obligatoires.

→ en cas de renouvellement d'une action, remplir le document bilan ou le bilan intermédiaire pour les actions se déroulant sur une année scolaire.

Date limite de dépôt des demandes : 15 mars 2019

1 exemplaire par voie électronique à l'adresse : catherine.lequipe@indre-et-loire.gouv.fr
+ 1 original signé par voie postale : préfecture d'Indre-et-Loire – bureau ordre public – à l'attention de Mme Léquipé – 37925 Tours cedex 9.

4.2. - Votre projet est construit et vous souhaitez bénéficier de l'intervention d'un PFAD ou FRAD ou d'intervenants pour une action de type soirée parents ou conférence :

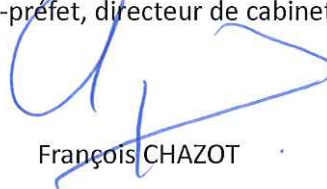
→ Renseigner la fiche « demande d'intervention »

4.3. - vous voulez bâtir un projet de prévention mais vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement méthodologique préalable par l'opératrice départementale de prévention des conduites addictives ou la coordonnatrice Mildeca :

→ renseigner la fiche « demande d'accompagnement méthodologique ».

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr ou sur demande auprès de la coordonnatrice Mildeca de la préfecture : catherine.lequipe@indre-et-loire.gouv.fr

Le chef de projet Mildeca
Sous-préfet, directeur de cabinet



François CHAZOT